

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 21 (1923)

Heft: 8

Artikel: Conférence des ingénieurs ruraux. Part II

Autor: Roesgen, Ch.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Höhe auf Platten 18/24 cm und Brennweite 50 cm bei Darstellung im Maßstab 1 : 2000 maximale Planabweichungen von 0,2 mm gefunden worden sind, so daß man mit einem mittleren Koordinatenfehler der aufgenommenen Punkte von zirka 0,2 m rechnen kann.

Für den der Vermessung in den durch den Krieg verwüsteten Gebieten Nordfrankreichs gestellten Aufgaben genügt diese Genauigkeit durchaus und es kann daher mit Befriedigung konstatiert werden, daß es der zielbewußten Arbeit von Ingenieur Roussilhe gelungen ist, die Aufgabe, die ihm von seinem Lande gestellt worden war, in glänzender Weise zu lösen, wozu wir diesen Pionier praktischer und wissenschaftlicher Arbeit herzlich beglückwünschen.

Zollikon, den 2. Mai 1923.

F. Baeschlin.

Conférence des Ingénieurs ruraux.

Genève, 25/26/27 mai 1923.

II.

Nous répétons en tête des développements qui vont suivre, le texte des propositions présentées par M. le Professeur Bäschlin (propositions 1, 2 et 3) et par M. H. Fluck (propositions 4 et 5) à la Conférence des Ingénieurs ruraux:

1^o Adresser à la Commission fédérale des Examens de Géomètres en vue de n'obliger les ingénieurs agricoles diplômés du Polytechnikum qui se présentent aux examens de géomètres, à ne faire *qu'une année de pratique*, au lieu des deux années prévues, pour la durée du stage compris dans l'examen pratique.

2^o Composer le programme d'études des ingénieurs agricoles au Polytechnikum, de telle sorte que ces derniers soient entièrement dispensés de l'examen théorique prévu pour les examens de géomètres.

3^o Restreindre l'activité des géomètres du Registre foncier, en ce qui concerne les travaux rentrant dans la compétence des ingénieurs agricoles, aux opérations de minime envergure.

4^o Obtenir que tous les cantons créent un service cantonal d'amélioration foncière, à la tête duquel serait placé un ingénieur agricole diplômé.

5^o Obligation de ne confier les travaux officiels importants d'amélioration foncière, et en général les travaux de génie rural, aux seuls ingénieurs agricoles diplômés.

Ces propositions sont appuyées par les considérations suivantes:

1^o La tendance générale dans les administrations, tant fédérales que cantonales, est à l'économie et à la diminution des fonctionnaires. Il s'en suit que le nombre des ingénieurs ruraux fonctionnaires sera diminué, tandis qu'augmentera le nombre des ingénieurs ruraux qui devront exercer leur métier dans le domaine privé. Or, chacun sera d'accord pour déclarer qu'un ingénieur rural ne peut avec succès faire son chemin dans la vie privée s'il n'est en même temps géomètre du Registre foncier. Un remaniement parcellaire doit avant tout être exécuté rapidement et cette exigence de rapidité ne peut être obtenue que si l'adjudicataire des remaniements occupe les périodes de ralentissement d'activité que comportent les opérations de remaniement, en exécutant les travaux de mensuration parcellaire qui sont connexes. La durée des études étant déjà suffisamment longue, il est du devoir de notre groupe de faciliter aux ingénieurs ruraux l'obtention du diplôme de géomètre du Registre foncier.

Les deux propositions suivantes permettent d'obtenir ce résultat, dont la première consiste à demander par pétition, à la commission fédérale des examens, que les ingénieurs ruraux diplômés de l'École polytechnique fédérale ne soient astreints qu'à *une année* de pratique au lieu des *deux années* qu'exige le règlement.

2^o Aujourd'hui, les ingénieurs ruraux diplômés ont à subir un examen théorique supplémentaire sur les trois branches suivantes: optique, cadastre et conservation, géodésie supérieure.

Il suffirait d'introduire ces trois branches dans le programme d'études des ingénieurs ruraux ou à titre de cours facultatifs sur lesquels seraient interrogés les candidats au diplôme.

Il y a lieu de considérer que les autorités ne seraient peut-être pas disposées actuellement à modifier un programme d'études qui a été déjà révisé dernièrement. Or, cette objection ne doit pas décourager les ingénieurs ruraux diplômés à affronter l'examen

supplémentaire sur ces trois branches, car l'examen du diplôme de géomètre du Registre foncier exige une note minimale moyenne de 4, tandis que l'examen du diplôme d'ingénieur rural exige une note minimale moyenne de 4,75. Il s'en suit que l'appoint fourni par la moyenne plus élevée sur les huit branches que comporte l'examen de diplôme d'ingénieur rural, rend presque impossible un échec aux examens de diplôme de géomètre du Registre foncier.

3^o Il y a lieu de considérer que les exigences des études actuelles et du diplôme actuel de géomètre de Registre foncier, peuvent faire admettre que les jeunes géomètres sont aptes à exécuter des travaux de faible envergure rentrant dans la compétence des ingénieurs ruraux. Mais les géomètres âgés qui ne rentrent pas dans les conditions ci-dessus, devraient en être exclus, pour autant toutefois qu'ils ne peuvent justifier d'une pratique suffisante.

4^o Cette proposition constitue une extension apportée par M. Fluck à la proposition précédente.

On peut encore baser l'opinion que les géomètres ne peuvent entreprendre des travaux d'amélioration foncière de minime importance par le fait que ces derniers ne peuvent prétendre remplacer complètement les ingénieurs ruraux.

Le programme d'études des géomètres ne comporte que 5 semestres, celui des ingénieurs ruraux s'étend sur 7 semestres et comprend en outre un certain nombre de branches que les géomètres n'ont pas à étudier, à savoir: géologie, pétrographie et détermination des pierres physiques, météorologie, canalisations et adductions d'eau, constructions, hydrographie, engrais, taxation des biens-fonds, etc., etc.

Celui qui ne possède pas ces sujets, ne peut pas se dire ingénieur rural; il peut piqueter des chemins et des canaux, calculer des drainages faciles, mais il ne peut pas remplacer l'ingénieur agricole. Afin que les géomètres ne puissent réellement exécuter que ces travaux de minime importance, nous demandons que chaque canton possède un ingénieur rural cantonal qui pourra, entre autres, veiller à ce que tous les travaux qui sont exclusivement du ressort des ingénieurs ruraux soient exécutés seulement par ces derniers.

Il existe encore d'autres raisons que l'on peut invoquer en faveur de notre proposition relative à la présence d'un ingénieur rural cantonal dans chaque canton. Lorsque l'État oblige une minorité à participer à un remaniement parcellaire, il doit pouvoir se porter garant du fait que l'opération sera exécutée et entretenue correctement. L'État que crée une priorité en faveur des améliorations foncières, doit offrir la garantie que les créanciers hypothécaires ne seront pas lésés. Or, l'État ne peut offrir cette garantie que s'il possède en la personne d'un ingénieur rural cantonal un organe absolument compétent en la matière.

Vous savez tous que l'arrêté fédéral du 23 mars 1918 exige que les remaniements parcellaires soient exécutés avant les mensurations cadastrales. Or, la Confédération ne crée aucun droit à l'obligation; par contre, elle demande simplement que les organes cantonaux engagent, par une propagande appropriée, les intéressés à se constituer en majorité. Quelle autre personne que l'ingénieur rural cantonal peut organiser cette propagande? En outre, si nous sommes tous d'accord pour que les projets soient exécutés toujours davantage par les bureaux privés, nous devons insister fermement sur le fait que l'examen, l'exécution et l'entretien des ouvrages, de même que la propagande, rendent absolument indispensable la présence d'un ingénieur rural cantonal.

Il est bien entendu que la proposition que nous formulons ne doit en aucune façon atteindre et priver de leur emploi les fonctionnaires non diplômés occupant une situation dans les services cantonaux d'amélioration foncière. Mais, par contre, il doit être convenu que, lors de la repourvue de ces places, on doit donner la préférence à des ingénieurs ruraux diplômés.

5^o. Quelques collègues protestent contre l'attribution à des géomètres des travaux d'amélioration foncière d'ordre tout à fait simple. Que peuvent-ils dire en constatant que les plus grands travaux d'amélioration foncière exécutés en Suisse ne sont pas conduits par des ingénieurs ruraux, mais par des ingénieurs civils, des techniciens et souvent des ignorants? Parmi tous les exemples, nous nous bornerons à citer simplement celui relatif à l'amélioration foncière du plateau de Magadino. Le projet général de ce grand plateau comportant environ 2000 hectares, a bien été étudié par des ingénieurs agricoles, qui ont été éliminés dès

qu'on a été certain d'obtenir les subventions fédérales et remplacés par un ingénieur quelconque qui n'avait aucune connaissance en la matière. Le travail fut exécuté en partie grâce aux subventions fédérales et cantonales jusqu'au moment où, après avoir dépensé en trois ans une somme d'un million, les propriétaires exigèrent que ce scandale cessât. Le résultat de la direction de cet ingénieur fut que le pays était ruiné de telle sorte que les intéressés demandèrent, à une grande majorité, que la Confédération fit combler les tranchées pour rendre à la contrée une valeur que la soit-disant amélioration foncière lui avait fait perdre; mais du premier million de subvention, la moitié au moins avait été dépensée en pure perte.

Or, le fait pour des géomètres de piqueter un chemin ou une tranchée, cause moins de préjudice à la corporation des ingénieurs ruraux que les résultats des expériences dans le genre de celle que nous signalons.

La discussion devait être ouverte sur les cinq propositions développées plus haut, mais, par suite du manque de temps, l'assemblée a décidé de ne s'occuper que des propositions 1, 3 et 5, en réservant les deux autres points pour une assemblée ultérieure.

Après échanges de vues, la proposition 1 est adoptée à l'unanimité, moins une voix. Les propositions 3 et 5 sont ensuite traitées. Tous sont d'accord pour reconnaître la justesse du principe, mais tous constatent également que le texte proposé ne donne pas entière satisfaction. En effet, il est très difficile de pouvoir déterminer exactement ce qu'on entend par travaux de peu d'importance et travaux de plus grande importance, car la surface considérée ne constitue pas un critère suffisant des difficultés que peut présenter telle ou telle entreprise; en outre, tout dépend également de l'habileté et de la culture générale du géomètre considéré, et ce qui peut être difficile ou même impossible à l'un, peut être exécuté absolument correctement par un autre. Il s'agit donc de faire intervenir dans le texte des propositions 1 et 3, la notion de l'habileté professionnelle et des connaissances techniques du géomètre considéré.

C'est pour ces raisons que le texte primitif des propositions 1 et 3 a été modifié comme suit, en laissant au Comité le soin de lui donner la rédaction définitive :

« Le groupe des ingénieurs ruraux et des ingénieurs topographes estime qu'il n'existe aucune raison de ne pas confier des travaux intéressant le génie rural à des géomètres du Registre foncier ayant fait leurs preuves tant par les cours qu'ils ont suivis que par la pratique qu'ils ont acquise et par l'importance des travaux qu'ils ont exécutés. Il maintient toutefois fermement le point de vue que les opérations d'amélioration foncière de grande envergure ne doivent être projetées et conduites que par des ingénieurs ruraux diplômés. »

Telle est la physionomie des discussions qui ont eu lieu dans le groupe des ingénieurs ruraux et topographes au sujet de la possibilité de fixer une démarcation pratique entre les deux sphères d'activité professionnelle de ce groupe et de celui des géomètres du Registre foncier. La question est assez importante pour que chacun ait sous les yeux les documents aussi complets que possible, lui permettant de se faire une idée exacte de la position prise par chacune des parties en présence.

Nous espérons avoir atteint le but que nous nous étions proposé et permettre ainsi dans les colonnes de notre journal une discussion intéressante et utile. *Ch. Ræsgen.*

Kreisschreiben betreffend Bodenverbesserungen.

Das eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement an die Kantonsregierungen.

Bern, den 2. Juni 1923.

Hochgeachtete Herren!

Die Finanzdelegation der eidg. Räte schreibt uns, bei der Prüfung der Staatsrechnung für das Jahr 1922 sei ihr das enorme Anwachsen der Ausgaben für Bodenverbesserungen auf 9 Millionen Franken aufgefallen. Sie glaubt, es sollte darauf Bedacht genommen werden, einen strengeren Maßstab in der Erteilung dieser Subventionen und in der Prüfung der neu angemeldeten Werke in bezug auf ihre Wirtschaftlichkeit anzuwenden. Die Finanzdelegation fügt bei, es sei ihr mitgeteilt worden, in der letzten Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren hätten sich diese dahin geäußert, sie würden es begrüßen, wenn der Bund in der Erteilung dieser Beiträge zurückhaltender wäre.